

**DECISION n° 2023-113**

**Portant sur la signature du contrat n° 2023-017 :**  
**« Solution Trunk SIP – serveur de gestion des lignes téléphoniques fixes »**  
**avec l'Entreprise I2M NETWORK**  
**Pour un montant mensuel de 282.50 € HT soit 339.00 € TTC**

Le Maire de la Commune de Lambesc.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 13 Mars 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2023-017 : « Solution Trunk SIP – serveur de gestion des lignes téléphoniques fixes » avec l'Entreprise I2M NETWORK

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1.-** De conclure le contrat n° 2023-017 : « Solution Trunk SIP – serveur de gestion des lignes téléphoniques fixes » avec l'Entreprise I2M NETWORK sise 31 Résidence Parc Club du Golf – 13100 AIX-en-PROVENCE

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 36 mois à l'issue de laquelle il sera renouvelé d'année en année par tacite reconduction.

Il prendra effet le 1<sup>er</sup> Avril 2023

**Article 2.-** Le montant mensuel du contrat s'élève à :

- 282.50 € HT/mois soit 339.00 € TTC/mois

**Article 3.-** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 4.-** La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

*Fait à Lambesc, le 13 Mars 2023*

**Bernard RAMOND**

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

